

**Publication relative à une convention réglementée  
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

**Objet de la convention :**

Autorisation de la signature d'un bail de location meublé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, avec Monsieur Cyrille Tupin concernant un studio qu'il possède dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement à Paris, afin de réduire les coûts d'hôtellerie supportés par la société induits par ses nombreux déplacements à Paris.

**Personne intéressée :**

Monsieur Cyrille TUPIN, Directeur Général et administrateur

**Date :**

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cette convention le 29 mars 2023

**Conditions financières :**

La société a conclu un bail de location d'un appartement meublé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement à Paris pour une durée d'un an reconductible, assorti d'un préavis d'un mois. Le bail est lié aux fonctions de Directeur Général exercées par Monsieur Cyrille Tupin, celui-ci sera rompu en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général.

Le loyer, charges comprises, est fixé à 800 € par mois ; il est inférieur au prix du marché pour un tel bien ; il donnera également lieu à application d'un avantage en nature soumis à charges sociales de 213,50 €.